★ Année 1947. — N° 111. Le Numéro : 2 fr. 50. Samedi 6 Septembre 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 165e SÉANCE

Séance du Vendredi 5 Septembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse.

3. — Commission de la défense nationale. — Nomination d'un membre.

4. — Ouverture de crédit au ministère de l'industrie et du commerce. — Vote sur la question de confiance.

Article unique du projet de loi (suite).

Chap. 7093 de l'état annexé.

Explications de vote : MM. de Tinguy, Fajon, Ramarony, Bentounes, Bergasse, Charles Lussy, Paul Ramadier, président du conseil.

Suspension et reprise de la séance.

M. Bergasse.

Scrutin sur la question de confiance. — Pointage.

Proclamation ultérieure du résultat du scrutin.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Louvel, Paul Ramadier, président du conseil.

Décision de fixer au 13 novembre la date de la prochaine séance.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Ouverture de crédit au ministère de l'industrie et du commerce. — Vote sur la question de confiance (*suite*).

Résultat du scrutin vérifié : décision d'accorder la confiance.

Adoption du chapitre 7093 et de l'article unique, nouvelle rédaction, du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Avis conformes du Conseil de la République.

8. — Interruption de la session.

9. — Communication au Parlement.

10. — Dépôt de propositions de loi.

11. — Dépôt de propositions de résolution.

12. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 2 septembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Michelet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— 3 —

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Nomination d'un membre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 1er septembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Emile Lambert membre de la commission de la défense nationale.

— 4 —

OUVERTURE DE CREDIT AU BUDGET DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption du chapitre 7093 concer-

nant la compensation des prix des combustibles minéraux solides, compris dans l'état annexé au projet de loi portant ouverture de crédit au budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1947.

La parole est à M. de Tinguy, pour expliquer son vote.

M. de Tinguy. Mesdames, messieurs, mardi dernier deux orateurs du mouvement républicain populaire ont exposé clairement à cette tribune notre manière de voir en ce qui concerne les subventions à la sidérurgie et aux combustibles minéraux solides.

Je n'ai rien à retrancher aux critiques qu'ils ont formulées à l'égard du projet du Gouvernement. La suppression des subventions aux combustibles minéraux solides aurait soulagé le budget d'une charge assez lourde. Elle aurait permis aux entreprises nationalisées de triompher des critiques qui affirment que ces entreprises ne peuvent vivre qu'à coup de subventions. Enfin, en rapprochant les prix de revient des prix de vente, elle aurait tout naturellement orienté la consommation, non pas vers des produits dont les prix sont artificiellement réduits, mais vers les produits qui coûtent le moins cher au pays.

Nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas entendu le sens des votes émis à la commission des finances. La majorité qui vote pour lui s'est prononcée contre ce projet; ses adversaires se sont formellement prononcés pour et les membres mêmes de son groupe se sont tenus dans une abstention silencieuse, mais lourde de menaces.

Nous aurions préféré qu'écoutant cet appel, le Gouvernement suivît l'avis de la commission des finances.

Mais l'heure n'est plus aux débats de principe. Nous sommes, aujourd'hui, en face d'une question plus précise. Le vote du projet est déjà commencé.

L'Assemblée a écarté les subventions à la sidérurgie et le Gouvernement s'incline devant ce vote.

Il pose seulement la question de confiance sur la deuxième partie, qui concerne les subventions aux combustibles minéraux solides, c'est-à-dire spécialement au charbon.

C'est là un fait nouveau. Une sorte de transaction s'amorce. Le Gouvernement nous propose d'abandonner les subventions à la sidérurgie moyennant le maintien des subventions au charbon.

D'autre part, et pour nous pousser à accepter la transaction qu'il nous propose, il engage son existence même en posant la question de confiance.

C'est donc à raison de ces deux faits nouveaux que je suis monté à cette tribune pour expliquer la position actuelle du groupe du mouvement républicain populaire. Notez que je ne parle que de deux faits nouveaux, car je ne tiens cette affaire que pour ce qu'elle est, c'est-à-dire malgré tout pour une affaire d'assez secondaire importance.

J'estime qu'il s'est fait autour d'elle un bruit très exagéré, nullement en proportion des intérêts en cause. Il a semblé tout à coup qu'un certain nombre de ceux qui, officiellement, soutiennent le Gouvernement et qui, en tout cas, n'avaient jamais déposé à son endroit de motion de censure, avaient voulu saisir cette occasion de dernière minute pour faire de cette affaire du charbon une affaire de politique très générale.

C'est l'opposition du mouvement républicain populaire à la mesure qui a amené le Gouvernement à poser la question de confiance.

Mais maintenant, un peu partout sauf chez lui, on utilise cette circonstance fortuite. Ceux qui souhaitaient, sans oser probablement l'avouer tout haut, la chute du Gouvernement, se sont mis en mouvement.

Pour notre part, nous limitons le problème du charbon au charbon et nous ne parlons pas d'autre chose. Nous repoussons toutes ces embûches, toutes ces manœuvres.

Examinons donc le problème tel qu'il se pose. Il faut reconnaître tout d'abord que l'abandon des subventions allouées à la sidérurgie montre que le Gouvernement a fait un pas, considérable, vers notre thèse.

Je rappelle que l'Assemblée a voté le 13 août dernier le principe que les subventions seraient allouées pour l'année entière. Il découle du vote obtenu mardi dernier que, dorénavant, il n'y aura plus de subvention à la sidérurgie. C'est là une sorte de revirement par rapport à la politique du 13 août puisque toutes les subventions prévues initialement au budget ne seront pas maintenues.

Nous devons souligner ce fait, car il marque un très net triomphe de notre thèse qui tend à la suppression de toutes les subventions.

Reste la question des combustibles solides. A leur sujet, M. le président du conseil invoque surtout des raisons d'opportunité. Il ne nie pas, lui qui a eu le courage de supprimer la subvention sur le pain, qu'il y aurait lieu, en d'autres temps, de supprimer aussi la subvention sur le charbon, mais il nous demande, dans l'époque troublée que nous traversons, de la maintenir provisoirement.

Les prix flambent, nous dit-il, et d'aucuns espèrent allumer l'incendie.

Nous comprenons la force de son argumentation. Elle nous paraît même avoir son plein effet en ce qui concerne les petits consommateurs, qui sont la masse de l'opinion publique: la hausse du prix du charbon peut retentir sur la mentalité moyenne et risque de provoquer la course aux prix.

Nous étions au reste, de toute façon, disposés à envisager, pour compenser la hausse du coût de la vie, des mesures en faveur des familles nombreuses ou des vieux, de façon à éviter la répercussion de cette suppression des subventions sur des budgets déjà péniblement équilibrés. Mais, finalement, le maintien de la subvention résout le problème pour ce qui qui représente le quart de la consommation totale.

En 1946, un cinquième du contingent est allé à la consommation des petits usagers par l'intermédiaire des contingents départementaux et, pour ce cinquième, nous rendons les armes à M. le président du conseil; nous lui disons: « Vraiment, sur ce point, votre argumentation est solide; il est certain que le prix du charbon influe sur la mentalité moyenne, sur l'opinion publique, et il est légitime que vous souhaitiez, pour maintenir l'ensemble des prix, maintenir celui du charbon. »

Seulement, soulignons-le, cela n'intéresse qu'un cinquième du contingent. Les quatre autres cinquièmes vont ailleurs, à de gros usagers, et le public ne connaît même pas les prix pratiqués par eux.

Quarante pour cent de la production charbonnière vont à des entreprises nationalisées ou à l'Etat: gaz, électricité, S. N. C. F., navigation, intendance ou armées alliées ont consommé, en 1946, 1.635.000 tonnes, soit 40 p. 100 exactement de la production française et des importations. Le surplus, soit 39 p. 100, est allé à l'industrie privée.

Dans ces conditions, au total, ce n'est pas une masse d'usagers, mais seulement un assez petit nombre qui supportent les prix réels du charbon, en sorte que l'argument de l'opinion publique ne vaut en aucune façon à leur égard.

Je reconnais toutefois qu'étant donné la forte proportion consommée par les entreprises nationalisées, la S. N. C. F., le gaz et l'électricité, il n'y a pas un avantage budgétaire notable à refuser la subvention pour le charbon. Tôt ou tard, c'est toujours le budget qui aurait couvert le déficit des entreprises dont je viens de parler.

Peut-être le Trésor en aurait-il tout de même pu tirer avantage en ce sens qu'on n'aurait pas demandé immédiatement aux finances publiques de couvrir la hausse; mais, à quelques mois de distance, quand l'exercice budgétaire aurait été clos, quand les comptes auraient été arrêtés, c'est à nouveau le budget qui aurait fait les frais de l'opération.

Il en résulte que, pour les 40 p. 100 consommés par les entreprises nationalisées, nous pouvons dire à M. le président du conseil que le différend qui nous oppose à lui est de minime importance. C'est une simple question de trésorerie et non pas une question budgétaire.

Restent les 40 p. 100 du charbon consommé qui vont à l'industrie privée. Là encore, une distinction est à faire.

En effet, 20 p. 100 vont à la sidérurgie, c'est-à-dire la moitié du contingent total de l'industrie.

Si nous supprimons la subvention à la sidérurgie, ainsi que l'Assemblée a déjà décidé de le faire, il est légitime d'éviter une hausse trop brusque du prix du fer et de l'acier, en maintenant cette aide partielle à la sidérurgie que constituent les subventions au charbon employé dans cette industrie. En définitive, la discussion se limite donc essentiellement aux 20 p. 100 de la production charbonnière qui vont à l'industrie privée.

Pour cette fraction, nous restons convaincus, monsieur le président du conseil, qu'il eût été plus sage de prendre immédiatement une décision qui s'imposera plus tard: supprimer la subvention.

Les marges bénéficiaires sont suffisantes dans un certain nombre de cas pour absorber les hausses très minimes — M. Abelin l'a démontré à cette tribune — que supporteront un très grand nombre d'industries. Sans modifier sensiblement les prix, il doit être possible, comme c'est le cas pour les produits alimentaires, d'absorber une hausse d'un demi pour cent.

Le Gouvernement ne s'est pas laissé convaincre par cette argumentation qui

me paraît pourtant extrêmement solide et il maintient sa position sur l'ensemble, en mettant en jeu son existence même.

Que devons-nous faire devant cette situation ?

Je le dis tout net, mes amis et moi-même considérons que puisque nous sommes déjà d'accord aux quatre cinquièmes avec M. le président du conseil qui a amorcé une transaction en abandonnant la moitié des subventions prévues par le projet, et puisque surtout des intérêts supérieurs du pays sont en cause, intérêts qui exigent son maintien au Gouvernement, il nous faut nous incliner: nous voterons donc la confiance au Gouvernement.

M. Duclos — j'ai noté cette phrase de son discours — nous a dit mardi dernier en intervenant pour le maintien des subventions: Il y a des intérêts supérieurs en cause. Nous sommes en face de nécessités graves, impérieuses.

Il expliquait, de cette façon, un vote exactement contraire à celui que son groupe va émettre tout à l'heure.

Je suis convaincu que ses paroles ont dépassé sa pensée et qu'il faut plutôt s'en tenir à ses actes.

Le problème du maintien temporaire des subventions n'est certainement pas de ceux qui présentent un intérêt supérieur et sur lequel aucune transaction n'est possible puisque nos collègues communistes ont changé si vite d'opinion; ils ne me contrediront pas là-dessus. Ils ne voteraient pas contre les subventions si l'intérêt supérieur du pays était en cause comme M. Duclos l'avait prétendu.

Il semble qu'au contraire il s'agisse d'une question assez secondaire sur laquelle l'intérêt supérieur de la politique française doit prédominer.

Le souci d'éviter une crise ministérielle nous paraît l'emporter sur toute autre considération. Le pays avant tout a besoin de calme. Il ne raisonne pas comme les adversaires du Gouvernement. Il ne comprendrait pas qu'on puisse changer de ministère pour un oui ou pour un non, parce que les services du ministère de la production industrielle ont fait une erreur dans les évaluations budgétaires ou parce que la session parlementaire a duré huit jours de trop. Il estime que la continuité gouvernementale est trop nécessaire pour qu'on puisse avoir l'air de changer les ministres à la légère.

La Constitution contient une disposition particulièrement appréciée du pays: celle qui tend à assurer la stabilité ministérielle. La France d'aujourd'hui ne veut plus que, comme sous la IIIe République, l'on puisse parfois renverser les ministres avant de les avoir vus à l'œuvre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Cela est arrivé trop souvent autrefois pour qu'aujourd'hui, au moment où le Gouvernement s'efforce de résoudre au mieux les difficultés qui l'assaillent, on l'empêche d'agir.

Monsieur le président du conseil, vous avez dit qu'il y avait « une flambée des prix » et que vous vous proposiez avant tout de l'éteindre. Nous ne croyons pas que la mesure que vous proposez pour cela soit indispensable, mais nous sommes entièrement d'accord avec vous sur le programme d'ensemble. Ce qu'il faut, c'est, comme vous l'avez dit à cette tribune, défendre la monnaie, lutter contre la hausse et sauver le pays contre les fauteurs de panique, de quelque côté qu'ils puissent se trouver. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Musmeaux. C'est de l'autre côté que se trouvent les fauteurs de panique.

M. de Tinguy. Je n'ai visé personne spécialement, mais tous les côtés à la fois.

Sur le programme fondamental que je viens de préciser, nous sommes d'accord et le désaccord partiel qui subsiste à propos de la subvention pour le charbon ne doit pas l'emporter sur cette ligne générale. (*Applaudissements au centre.*)

Nous comptons, monsieur le président du conseil, que vous suivrez sans défaillance la ligne d'intérêt général que vous avez définie à la tribune.

C'est la raison pour laquelle, dans quelques instants, nous vous donnerons notre vote. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fajon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Etienne Fajon. Mesdames, messieurs, dans quelques instants, l'Assemblée nationale va se prononcer sur la question de confiance.

Je veux indiquer les raisons pour lesquelles le groupe communiste a décidé de voter contre.

Au cours du débat qui s'est déroulé ici dans la nuit de mardi à mercredi, il est apparu que le Gouvernement sollicitait de l'Assemblée une double approbation.

D'une part, il nous demande de voter un projet de loi qui ouvre un crédit de 4.550 millions en vue de majorer la subvention pour le charbon.

D'autre part, en posant la question de confiance, il nous demande de donner au vote de ce projet le sens d'une adhésion à l'ensemble de sa politique.

D'après les propres termes de M. le président du conseil « le projet dont il s'agit tire son importance politique de ce qu'il est une partie dans un tout ».

En ce qui concerne le premier aspect du problème, c'est-à-dire le vote du projet de loi qui nous est soumis, nul ne conteste qu'il soit désirable de maintenir le prix de vente du charbon à son niveau actuel.

Mais le moyen choisi par le Gouvernement appelle les plus expresses réserves.

Quand on augmente les subventions, on tend, en effet, à aggraver le déficit du budget et, par conséquent, le péril de l'inflation.

M. Maurice Thorez. Très bien!

M. Etienne Fajon. La vraie solution — nos orateurs l'ont dit dans la précédente séance — c'est l'action immédiate sur le prix de revient du charbon. Réduire les prix excessifs des produits sidérurgiques et des bois fournis aux mines; diminuer dans celles-ci l'effectif du personnel de jour; soutenir l'effort des mineurs en les maintenant dans la hiérarchie des métiers au rang où leur statut les avait placés, tels sont quelques-uns des moyens que nous opposons à celui du Gouvernement, sans parler, bien entendu, de l'action nécessaire pour obtenir au titre des réparations, c'est-à-dire gratuitement, la part de charbon allemand qui nous revient, au lieu d'en recevoir une quantité ridicule à 2.140 francs la tonne payable en dollars. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Comme le blé russe!

M. Etienne Fajon. Je croyais, monsieur Poimbœuf, que l'Union soviétique n'était pas redevable de réparations à l'égard de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. J'ai seulement voulu dire, monsieur Fajon, que le blé russe était aussi payé en dollars. (*Applaudissements au centre.*)

M. Chastellain. Il y a aussi les dettes de l'ancien régime.

M. Etienne Fajon. En bref, nous considérons la méthode proposée par le Gouvernement pour maintenir le prix du charbon comme la plus mauvaise.

Quant à la politique économique d'ensemble dont l'approbation est liée au vote de la confiance, nous la condamnons sans réserve.

Nous la condamnons parce qu'elle va à l'encontre du relèvement du pays.

La première condition de ce relèvement, c'est la mise en œuvre de toutes nos ressources matérielles par l'effort des producteurs et, en particulier, de la classe ouvrière, cet effort qui a déjà porté la production française à son niveau d'avant guerre.

Or, la politique gouvernementale décourage cet effort.

M. Marcel Cachin. Très bien !

M. Etienne Fajon. Elle brise l'élan des travailleurs. Les revendications ouvrières les plus modestes sont rejetées, alors même qu'elles s'appuient sur le développement de la production, alors même que l'organisation patronale reconnaît leur justesse et la possibilité de les satisfaire sans péril pour le niveau général des prix.

Quant au ravitaillement, il est soumis à des décisions incohérentes et contradictoires, qui n'ont d'autre résultat que d'exaspérer les populations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La deuxième condition de notre relèvement économique réside dans l'exécution par l'Allemagne des légitimes réparations qui nous sont dues.

Or, le Gouvernement, en donnant son adhésion inconditionnée à la proposition Marshall, a souscrit, en fait, à la liquidation des réparations et à la reconstruction de l'Allemagne avant celle de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La troisième condition de notre relèvement économique est dans l'aide que nous pouvons obetenir des pays amis et alliés, en premier lieu de ceux qui furent les moins éprouvés par la guerre, sous réserve que soit préservée notre indépendance.

Or, le Gouvernement, en substituant la politique du bloc occidental à celle de l'entente avec tous, a affaibli l'indépendance de notre pays sans obtenir pour autant, bien au contraire, l'aide que la France espérait.

Voilà les traits essentiels de la politique gouvernementale dont la majorité du parti

de M. le président du conseil, dans son congrès du mois dernier, a pu dire par ailleurs — je cite textuellement — qu'elle est « faite à la fois d'impuissance à l'égard des féodalités économiques, des trafiquants, des fraudeurs du fisc et de l'incompétence d'une bureaucratie coûteuse », qu'elle « place la France au seuil de la faillite monétaire et remet en cause le redressement économique du pays ».

Quant aux répercussions sociales de cette politique, elles sont claires: une part toujours moindre de la classe ouvrière dans le revenu national; du pain rare, mauvais et cher; un ravitaillement désorganisé.

Ne vous étonnez donc pas, monsieur le président du conseil, du mécontentement légitime des travailleurs et du peuple, sans distinction de parti ou d'opinion. Et aux manifestations de ce mécontentement, ne cherchez pas d'autre « chef d'orchestre » que la misère provoquée par une politique contraire à l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hutin Desgrées. Les gelées de l'hiver et la sécheresse de l'été y sont peut-être aussi pour quelque chose. Ce n'est pas la faute du Gouvernement. Ayez le courage de le reconnaître. (*Applaudissements au centre.*)

M. Etienne Fajon. La seule issue des difficultés présentes, c'est une politique nouvelle, une politique qui substitue aux velléités et aux abandons actuels la fidélité à un programme concret, axé sur notre rééquipement technique, sur l'intensification de notre production industrielle et agricole, sur le développement de nos échanges, sur la mise en ordre des prix et l'organisation du ravitaillement, toutes choses qui sont possibles à partir des bases matérielles qui existent déjà dans notre pays.

L'issue, c'est un Gouvernement démocratique conforme aux volontés du peuple, qui puisse appliquer cette politique, parce qu'il aura la force que seul donne l'appui du peuple.

Il y a quatre mois, l'élimination des communistes du Gouvernement... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Bouxom. Vous ne l'avez pas encore digérée!

M. Etienne Fajon. ... était présentée par certains comme le prélude à la cohésion gouvernementale et à l'efficacité politique.

Tous les Français peuvent constater aujourd'hui — et aucun ricanement n'y changera rien — (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) que cette élimination a été un grand pas dans la voie de l'incohérence et de l'impuissance, dans la voie de la réaction et de la démission nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'issue, c'est enfin l'unité des travailleurs et l'union des républicains propres à assurer les changements politiques nécessaires, ces changements que les résolutions de congrès — nos camarades socialistes ont pu le constater ces jours-ci — ne sont pas suffisantes à provoquer.

En un mot, en refusant sa confiance au Gouvernement, le groupe communiste entend se prononcer avec force pour une politique et pour un Gouvernement démocratiques qui sont la condition de la renaissance française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Ramarony. Mes chers collègues, les conditions dans lesquelles le Gouvernement pose la question de confiance semblent assez curieuses, et il me paraît indispensable de le souligner.

En posant la question de confiance à propos d'une subvention relative au charbon, le Gouvernement vient demander pratiquement à ceux qui sont favorables à cette subvention de voter contre, et à ceux qui sont défavorables au principe même de cette subvention, de voter pour.

Je veux bien admettre qu'il y ait là une de ces subtilités parlementaires vis-à-vis desquelles nous devons nous montrer admiratifs.

Mais si le Parlement comprend de semblables manœuvres politiques, le pays les comprend beaucoup moins.

C'est la raison pour laquelle, tout en reconnaissant le travail personnel tout à fait remarquable accompli depuis des mois par M. le président du conseil et sa volonté de défendre la démocratie, volonté à laquelle il me plaît de rendre hommage, j'estime devoir attirer l'attention de cette Assemblée sur l'incohérence qu'il pourrait y avoir à continuer à travailler dans de semblables conditions.

Il y a deux mois, le Gouvernement a demandé avec énergie à l'Assemblée de supprimer les subventions qui étaient alors accordées. Il s'agissait de subventions pour le pain, pour le lait, pour le charbon.

M. le président du conseil nous avait expliqué alors que ce qui importait avant tout, c'était d'essayer d'équilibrer le budget, et que la première ressource qui tendrait à la réalisation de cet équilibre était la suppression des subventions économiques.

C'était alors une des conditions essentielles de la politique du Gouvernement.

Aujourd'hui, celui-ci pose la question de confiance pour une subvention qui, il y a quelques semaines, devait être refusée, suivant des principes d'équilibre budgétaire sur lesquels je n'a pas besoin de revenir.

De semblables procédés sont graves pour le régime parlementaire lui-même. Et si M. le président du conseil, par son travail personnel, a essayé de défendre des institutions qui nous sont chères, l'énervement du pays augmente chaque jour.

Le Gouvernement devrait donner l'impression de prendre des décisions et de les exécuter. Or, les atermoiements, les hésitations, les solutions négatives auxquels nous assistons, sont redoutables pour les institutions parlementaires.

Le pays attend un Gouvernement qui lui dise toute la vérité, mais qui lui propose en même temps un plan d'ensemble permettant de résoudre les difficultés sur le plan économique et aussi sur le plan politique.

Enfin, reconnaissons-le — c'est un fait — nous assistons à une faillite sur le plan monétaire, sur le plan agricole, et en ce qui touche les échanges commerciaux eux-mêmes.

La politique suivie depuis des mois est, ainsi qu'un journaliste l'a écrit dans une formule heureuse, « une oscillation entre le dirigisme libéral et une liberté dirigée ».

Une semblable politique a donné les pires résultats. Cette Assemblée, avec la constitution de partis politiques tout puissants qui supprime toute majorité cohérente et qui annihile toute action gouvernementale, doit se ressaisir.

La question qui se pose est de savoir quel Gouvernement pourrait être constitué s'il y avait aujourd'hui une crise gouvernementale. Et nombreux sont, sur ces bancs, ceux qui accorderont leur confiance au Gouvernement ou bien s'abstiendront dans l'unique but de ne pas provoquer, dans les circonstances actuelles, une crise gouvernementale.

Je sais quels pourraient être les effets d'une crise. Je n'ignore pas que, même sur le plan international, on va nous donner, une fois de plus, des raisons d'espérer et qu'on va encore nous dire pourquoi une crise gouvernementale serait grave en ce moment.

Je prétends qu'il appartient à M. le président du conseil de nous donner, même après certaines explications de vote, de nouvelles précisions sur la politique qu'il entend suivre.

Il nous faut savoir s'il entend modifier sa politique, renforcer le dirigisme comme d'aucuns le lui ont demandé ou si, au contraire, il veut poursuivre la politique qu'il a définie jusqu'à ce jour.

Des explications de M. le président du conseil me paraissent donc encore nécessaires. Il est indispensable que nous sachions si ce sont les formules du congrès de Lyon que M. le président du conseil entend appliquer demain ou si, au contraire, il reste sur la position qu'il avait affirmée et, par conséquent, sur la politique autour de laquelle il avait groupé une majorité.

L'Assemblée, en se ressaisissant, doit se rendre compte de l'état de nervosité du pays. Il s'agit de savoir si les députés sont capables, en dehors et au-dessus de tout esprit de parti, de dégager une majorité pour appuyer un Gouvernement ayant une unité dans la pensée et dans l'action et constituant un organe central du seul intérêt public.

Si une telle majorité et un tel Gouvernement peuvent se former, alors on aura sauvé la vraie démocratie.

Si le Parlement ne sait pas accomplir cet effort, nous allons vers les difficultés les plus graves.

Je livre à vos méditations ce mot d'un historien célèbre: « Que l'homme sans préjugés s'instruise et que l'autre s'examine à fond ».

Monsieur le président du conseil, le vote de certains d'entre nous sera conditionné par les déclarations que vous pourrez faire. Il s'agit, je le répète, de savoir quelle est la politique économique que vous entendez suivre.

Le Parlement a besoin, sur ce point, de certaines explications. Veuillez m'excuser si je déclare que, dans l'état actuel du pays, la France a également besoin, de votre part, de certains encouragements et de certaines précisions.

M. le président. La parole est à M. Ben Tounes.

M. Ben Tounes. Mesdames, messieurs, nous n'avons pas l'intention d'expliquer

notre vote en nous appuyant sur des considérations techniques.

Nous laissons ce soin aux représentants des grands groupes de l'Assemblée: nous sommes si petits, et par le nombre, et par l'importance que vous nous avez toujours accordée.

Toutefois, qu'il soit permis à notre minorité de dire qu'elle est inquiète de ce qui pourrait arriver au franc et à l'économie algérienne, toujours obligés de suivre les fantaisies métropolitaines.

Je tiens également à déclarer, au nom du groupe musulman indépendant, qu'à l'occasion du vote qui va intervenir, mes amis et moi-même n'avons pas le moins du monde l'intention de mettre en cause la politique de M. le ministre de l'intérieur et de M. le gouverneur général de l'Algérie.

Cette politique, orientée dans le sens du plus pur libéralisme, a conquis le cœur des populations musulmanes qui n'ont qu'un regret, celui de ne pas l'avoir vue appliquer à l'occasion d'un récent débat.

Il est bien entendu que nous distinguons cette politique particulière de celle suivie en général par le Gouvernement.

Nous devons préciser au Gouvernement, à M. le président du conseil en particulier que précédemment le groupe musulman indépendant lui a accordé sa confiance par deux fois et qu'il s'est abstenu deux fois. C'est vous dire, mesdames, messieurs, que nous ne sommes pas des opposants systématiques.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Bergasse. Mesdames, messieurs, parlant au nom du groupe du parti républicain de la liberté, j'ai l'honneur d'expliquer le vote de ses membres.

De quoi s'agit-il ? Le 13 juin dernier, M. le ministre des finances nous a demandé une subvention de 13.600 millions pour le charbon. Aujourd'hui, il nous demande 4 milliards supplémentaires parce que le charbon, dont le prix de revient s'élevait il y a six mois déjà à 1.513 francs, et qui a encore augmenté depuis, est vendu pratiquement 1.340 francs. Ainsi, il y a quelques semaines, et d'après les déclarations mêmes de M. le ministre de la production industrielle, on perdait dans l'exploitation des mines nationalisées près de 300 francs par tonne.

Aujourd'hui, par un hasard curieux et moins de trois mois après cette première demande, on vient nous dire qu'il faut augmenter le prix du charbon de 60 pour 100, c'est-à-dire que le déficit des mines nationalisées s'élève aujourd'hui à 800 francs par tonne. Il n'est que deux manières de payer ces 800 francs: ou les demander à l'acheteur ou les demander au contribuable

Vous venez aujourd'hui, monsieur le ministre, nous demander de les faire payer par ce dernier. Les contribuables seront-ils heureux de payer ces 800 francs étant donné ce qu'ils savent de la façon dont sont gérées les mines nationalisées ?

Ces mines rapportaient toutes en 1938 des bénéfices considérables.

C'est ainsi que les mines d'Anzin distribuaient à leurs actionnaires 17 millions de bénéfices, celles d'Aniche 21 millions, celles de Dourges 23 millions, celles de Liévin 5 millions, celles d'Ostricourt 24 millions et celles de Vicoigne 29 millions.

Il est scandaleux que l'on puisse venir aujourd'hui nous dire: ces mines nationalisées, non seulement ne rapportent plus de bénéfices, mais vont coûter, pour l'année qui vient de s'écouler, près de 13 milliards!

Tout le monde, ainsi, comprend que votre système comporte un vice.

Il est incontestable que votre organisation économique des mines est défectueuse, car, sans cela vous ne connaîtriez pas le déficit considérable que vous nous demandez aujourd'hui de combler.

Je ne vais pas, dans le court délai qui m'est imparti, essayer de rechercher les causes profondes ou détaillées de cet état de choses.

Il est certain qu'en comparaison des avantages que nous avons vu donner fort justement aux mineurs, en raison du métier particulièrement pénible qu'ils exercent, le rendement, bien loin de s'améliorer, diminue. Pour les semaines du 13 au 20 juillet et du 20 au 27 juillet, l'absentéisme — qui n'est justifié ni par les congés payés, ni uniquement par la maladie — s'est élevé à 20 et 21 p. 100, c'est-à-dire qu'un cinquième des mineurs n'est pas descendu à la mine.

Le nombre des absences non excusées a ainsi quadruplé par rapport à l'avant-guerre.

Il y a donc, mesdames, messieurs, des réformes profondes à effectuer dans le régime des mines. C'est là un système que nous condamnons et que nous ne voulons pas voir durer.

Or, le Gouvernement tend aujourd'hui à le perpétuer en demandant une subvention supplémentaire comme si, en France, le contribuable était continuellement obligé de réparer ses erreurs.

Nous avons fait des suggestions, nous avons, avant-hier, en votant contre le projet actuel du Gouvernement, manifesté notre opinion concernant les méthodes économiques du Gouvernement en général, et contre les subventions en particulier.

Aujourd'hui, le débat est tout différent. Nous venons d'entendre des orateurs appartenant à divers partis, dont certains sont au Gouvernement, tandis que d'autres n'y sont plus. Les uns et les autres se rejettent la pierre, mais le différend qui les sépare est purement politique.

Nous n'entendons pas jouer le moindre rôle dans ce jeu politique, parce que nous considérons que, dans l'état de choses que nous critiquons, nous n'avons pas la moindre part de responsabilité.

Ceux qui, dans un instant, vont voter contre, sont responsables, car ils faisaient partie de gouvernements dont la politique a instauré l'état de choses actuel. Ceux qui vont voter pour sont également responsables, puisque cet état de choses dure encore.

Le parti républicain de la liberté s'abstiendra donc volontairement dans le vote qui va avoir lieu. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Le groupe socialiste, s'il n'a aucune hostilité de principe, n'a, non plus, aucune prédilection particulière pour les subventions économiques.

S'il vote les crédits demandés aujourd'hui à l'Assemblée, c'est parce que ces crédits s'insèrent, d'après les déclarations du Gouvernement, dans une politique économique que nous estimons non seulement nécessaire, mais indispensable. Hors cette politique, en effet, nous pensons que le redressement du pays ne pourrait être assuré.

Nous avons entendu M. le président du conseil lors d'une précédente séance et nous avons approuvé ses déclarations qui correspondent à notre propre pensée.

M. le président du conseil nous a dit que ces subventions économiques lui étaient indispensables pour poursuivre son action fondée sur deux principes essentiels: la pesée sur les prix et la lutte contre les trafiquants.

Ces mesures, plus que jamais le pays les attend. Il est sain et il est nécessaire de lui dire la vérité. Il faut rendre hommage au Gouvernement d'avoir eu cette loyauté.

Mais il ne servirait à rien de faire connaître la vérité au pays si, en même temps, on ne lui indiquait que le temps est venu pour lui de s'imposer certaines disciplines.

Le Gouvernement nous a donné, non seulement l'impression mais l'assurance que telle serait sa politique de demain, que ses actes seraient, par leur fermeté, d'accord avec ses propos.

C'est dans ces conditions et dans cet esprit que le groupe socialiste votera les crédits à propos desquels la question de confiance est posée. Il le fera parce qu'il a confiance dans le chef du Gouvernement pour mettre en œuvre demain la politique qu'il a définie lui-même devant l'Assemblée.

Pour tout dire d'un mot, il le fera parce qu'il a la conviction que le temps est venu d'une politique de fermeté: si le pays pouvait avoir le sentiment que le Gouvernement s'en va à l'abandon, il pourrait être tenté, lui, d'aller à l'aventure. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Le Gouvernement a, en vérité, peu à ajouter aux déclarations qu'il a faites il y a deux jours. Il tient cependant à affirmer davantage sa conviction de l'action nécessaire.

Nous vivons, comme on a vécu après l'autre guerre, une période de pénurie, mais, en même temps, une crise monétaire. Les deux éléments s'ajoutent, s'enchevêtrent. Quel est le remède ?

En d'autres temps et dans une autre conjoncture, le gouvernement Poincaré a pu résoudre le problème monétaire par une énergique politique fiscale et budgétaire; et jamais ce moyen ne doit être écarté. Mais nous sommes obligés de reconnaître et de dire que, suffisant en 1926 et en 1928, dans une France prospère où la production augmentait, il ne peut plus suffire aujourd'hui, alors que notre reconstruction se trouve à peine commencée et que, de toutes parts, il est nécessaire de restaurer les éléments de notre activité économique.

M. Joseph Denais. Qu'avez-vous fait depuis trois ans ?

M. le président du conseil. Aussi, devons-nous hautement déclarer que si une politique financière sévère est indispensable, elle n'est pas, elle ne peut pas être suffisante. Il faut qu'en même temps nous poursuivions une politique économique qui écarte la spéculation destructrice, destructrice d'abord de la monnaie, destructrice ensuite de l'activité nationale par ses répercussions sur la moralité publique .

Il est bien évident qu'il n'y a pas d'autres moyens de lutter contre la spéculation, d'empêcher qu'elle n'utilise la pénurie, que ceux qu'offre le dirigisme économique. Il est bien évident que plus les assauts de la spéculation et les difficultés de la pénurie nous assaillent, plus grande doit être la part de ce dirigisme, tandis qu'au contraire si nous allons vers la prospérité et vers l'élargissement de nos ressources, un pas en avant vers la liberté économique est possible. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans l'état actuel des choses, et pour une longue période, il sera nécessaire de faire une combinaison des deux méthodes, un dosage à proportion variable suivant les circonstances. Et nous sommes bien obligés de dire que, dans les circonstances de cette heure, la part du dirigisme doit être aggravée.

J'ai déclaré l'autre jour: nous assistons à une flambée des prix. Dans une démocratie, il faut dire la vérité au pays. Nous l'avons dite.

Nous avons dit au pays: la récolte est insuffisante; la ration de pain ne sera assurée que par des importations supérieures aux ressources que nous trouverons sur notre sol. Or, ces importations, nous les espérons, mais nous n'en avons pas, à l'heure où je parle, la certitude.

Nous avons dit tout cela et nous avons dit aussi que, dans les autres domaines, le ravitaillement était à peu près assuré dans des conditions normales, peut-être mêmes supérieures à celles des années précédentes. Mais il est incontestable que, devant la pénurie de blé et les difficultés en perspective, une partie de l'opinion s'est affolée et, comme toujours, les spéculateurs se sont efforcés d'exploiter cet affolement des consommateurs.

Si donc nous ne réagissons pas avec vigueur, si nous ne prenons en main la direction des prix dans toute la mesure où elle est possible, nous laisserons la monnaie française s'en aller et la démoralisation continuer ses progrès à travers le pays jusqu'au point où, notre structure économique risquant d'être renversée, les problèmes politiques succéderont aux problèmes économiques.

Tel est, en définitive, mes chers collègues, le sens de la question de confiance qui vous est posée.

Si nous l'avons posée à propos du texte concernant la subvention pour le charbon, c'est sans doute parce que cette occasion nous était offerte avant le départ de l'Assemblée. Mais c'est aussi parce que le problème de la subvention pour le charbon se trouve à la charnière où se rencontrent la politique d'équilibre financier, budgétaire et fiscal et la politique d'action sur les prix.

Du premier point de vue, sans aucun doute il faut supprimer les subventions, toutes les subventions, et le plus vite possible. Mais lorsque la part du dirigisme doit être renforcée, on se doit de considérer plus attentivement les répercussions sur les prix que les répercussions sur le budget. Il devient alors nécessaire de prendre des mesures comme celles que nous vous soumettons, car il n'est pas possible, au moment où l'on veut contenir la spéculation et les prix, de procéder à une suppression de subvention susceptible d'entraîner la revision générale de tous les prix industriels.

Voilà le problème. Vous connaissez l'atmosphère qui se développe à la faveur des spéculations qui se sont manifestées.

Vous savez les mouvements de protestation et de grève, spontanés dans leur principe (*Mouvements divers*), exploités comme toujours par tout le monde et surtout par les éléments perturbateurs de notre vie politique (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre*), qui poussent de nouveau à un assaut contre la République et contre l'Etat républicain.

Et voici que recommencent les attaques contre les préfectures, c'est-à-dire l'attaque symbolique contre l'autorité de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

Nous ne savons pas quels seront, dans les semaines à venir, les développements de la situation. Mais nous voulons lancer à nouveau, avec plus de persévérance que d'illusion, l'appel éternel à la sagesse, à la modération et au civisme que le Gouvernement doit sans cesse et inlassablement reprendre, même s'il n'est pas entendu, car il vient toujours un moment où cette voix que l'on a écoutée d'une oreille distraite retentit dans les consciences, lorsque se développent les conséquences de la folie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous voulons dire aux ouvriers: vous protestez, vous manifestez, vous vous mettez en grève, mais vous savez bien — et je tiens à le répéter une fois de plus — que ce n'est ni la manifestation ni la grève qui donneront plus de blé pour l'alimentation du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Vous savez bien que l'agitation, dans le moment présent, même si elle ne tend pas à une augmentation illusoire de salaire, retentit sur les prix et que la grève, à elle seule, en dehors de sa conclusion, même si elle n'a pas pour objet les salaires, est un élément d'inflation aussi redoutable que l'émission de billets de banque. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Tout le monde finit à cette heure par s'en rendre compte et le Gouvernement a le devoir de dire toute la vérité à tout le monde et à ceux qu'il aime le plus avec davantage de force encore. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Nous devons dire aux paysans: « Vendre derrière la batteuse à je ne sais quels margoulins venus de la ville voisine le blé à 50 ou 60 francs le kilo, c'est aussi grave que si l'on mettait le feu à la ferme. » (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il faut, à cette heure, une discipline nationale étroite et il faut un gouvernement qui la fasse observer.

Vous allez, mesdames, messieurs, partir pour deux mois ou deux mois et demi. (*Mouvements divers.*)

Nous ne savons pas si, dans l'intervalle, nous ne serons pas obligés de vous rappeler pour vous demander le vote de mesures urgentes. (*Mouvements divers*), car nous ignorons ce que sera le développement de la situation.

Mais, en tout cas, pendant cette période de vacances et d'élections, la tribune du Parlement sera muette; il ne sera pas possible, à l'occasion de débats parlementaires, de mesurer la volonté de la représentation nationale. Le Gouvernement ne pourra pas venir se retremper dans cette source de la souveraineté et de l'autorité. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers à l'extrême gauche et à droite.*)

Je ne ris pas, mesdames, messieurs, et je dis que ceux qui rient font plus de mal à la République que ceux qui la combattent. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Pendant deux mois et demi, le Gouvernement va se trouver en face des problèmes, des difficultés, peut-être en face des assauts. Il faut qu'il ait une pleine autorité qui ne peut venir que d'une confiance pleinement accordée, sans réserve, et non pas de la confiance des abstentions ou de la confiance de l'indifférence.

Si vous ne pensez pas que le Gouvernement puisse faire ce qu'il faut faire, dites-le, ayez le courage de le dire clairement. (*Très bien! très bien!*)

Si vous ne le faites pas, vous manquerez à votre devoir de parlementaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Il faut un gouvernement à part entière, qui ne soit pas maintenu provisoirement comme pour expédier je ne sais quelles affaires courantes, un gouvernement qui ait l'autorité nécessaire pour faire face à toutes les difficultés. Cela dépend de vous et de vous seuls.

C'est la raison pour laquelle nous avons posé la question de confiance. Je vous demande, mesdames, messieurs, d'y répondre avec netteté et avec fermeté. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Bétolaud. Nous demandons une suspension de séance.

M. Queuille. Nous demandons également une suspension de séance.

M. le président. Deux demandes de suspension de séance sont présentées.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures cinquante minutes, est reprise à onze heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Bergasse.

M. Bergasse. Mes chers collègues, le discours de M. le président du conseil m'oblige — et je m'en excuse — à reprendre la parole.

Nous ne voudrions pas que l'Assemblée se méprenne, car il semble bien que le discours de M. le président du conseil ait apporté un fait nouveau.

En effet, nous avons appris par sa voix qu'il avait l'intention de renforcer encore le dirigisme dans les jours qui

viennent et il s'est exprimé en ces termes: « Nous ne voulons pas de la confiance de l'abstention ou de celle de l'indifférence ».

Cette confiance, M. le président du conseil peut être bien assuré que nous ne la lui donnerons pas. Nous avons voté l'autre jour contre le dirigisme. Depuis des mois, nous avons averti le Gouvernement que sa politique conduisait le pays à la faillite. Il semble résulter des constatations mêmes faites à cette tribune par M. le président du conseil que nous ne sommes pas éloignés de cette faillite.

Nous ne voulons pas que d'autres que les responsables déposent le bilan. Nous ne voulons pas aujourd'hui ouvrir la crise de la monnaie. Ce n'est donc pas de notre côté que viendra le geste pour renverser ce Gouvernement, avant qu'il ait rendu ses comptes.

M. le président du conseil nous a fait tout à l'heure une déclaration encore plus grave: il nous a dit que ceux qui s'abstenaient ne remplissaient pas leur devoir parlementaire.

Nous avons le regret de lui répondre, lorsqu'il semble ainsi nous inviter à voter contre lui, que nous sommes majeurs et que nous avons le droit de faire notre choix nous-mêmes.

Nul ne se méprendra sur le sens de notre abstention. Nous avons conscience de faire ainsi notre devoir vis-à-vis de nos idées et à l'égard de notre pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question de confiance posée pour l'adoption du chapitre 7093 concernant la compensation des prix des combustibles minéraux solides, compris dans l'état annexé au projet de loi portant ouverture de crédit au budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1947.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra peut-être fixer dès maintenant la date de sa prochaine séance ? (*Assentiment.*)

Deux dates sont proposées, le 4 novembre et le 13 novembre.

M. Louvel. Quelle est la date des élections municipales ?

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* La Constitution indique que les élections municipales doivent avoir lieu dans l'année qui suit la promulgation de la Constitution.

La Constitution ayant été promulguée le 27 octobre, c'est avant le 27 octobre 1947 que les élections municipales doivent avoir lieu.

Le Gouvernement les fixera donc aux 19 et 26 octobre.

M. le président. L'Assemblée va donc pouvoir fixer en connaissance de cause la date de sa prochaine séance.

Je rappelle que deux dates sont proposées, le 4 et le 13 novembre.

Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, celle du 13 novembre.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la date du 13 novembre.*)

M. le président. La séance est suspendue en attendant la vérification du scrutin qui vient d'avoir lieu.

(*La séance, suspendue à midi, est reprise à midi et demie.*)

— 6 —

OUVERTURE DE CREDIT AU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

VOTE SUR LA QUESTION DE CONFIANCE (suite).

M. le président. La séance est reprise. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée pour l'adoption du chapitre 7093 concernant la compensation des prix des combustibles minéraux solides, compris dans l'état annexé au projet de loi portant ouverture de crédit au budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1947:

Nombre des votants	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	292
Contre	243

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, conformément à l'article 49 *in fine* du règlement, le chapitre 7093 est adopté.

Le chapitre 7093 ayant été adopté, j'appelle maintenant l'article unique, qui avait été réservé, dans la nouvelle rédaction résultant du rejet du chapitre 7092 et de l'adoption du chapitre 7093.

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre du budget ordinaire (services civils), pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 4.550.000.000 francs, applicable au chapitre 7093 (compensation des prix des combustibles minéraux solides) du budget de la production industrielle. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté à midi trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi trente-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédit au budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1947.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté ce matin par l'Assemblée nationale étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à la fusion des groupements entre sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre institués dans la métropole et en Afrique du Nord.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 juillet 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier le deuxième alinéa du paragraphe 1er de l'artice 2 de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 juillet 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

INTERRUPTION DE LA SESSION

M. le président. Mes chers collègues, nous arrivons au terme de nos travaux.

Je ne veux pas les laisser s'achever sans vous remercier du long effort, souvent pénible, que vous avez fourni au cours de cette session d'une durée exceptionnelle.

Je vous demande la permission d'associer à ces remerciements le personnel de l'Assemblée (*Applaudissements sur tous les bancs*) et aussi les représentants de la presse. (*Nouveaux applaudissements.*)

Aux termes de l'article 9 de la Constitution, je déclare le session interrompue jusqu'au 13 novembre 1947.

En conséquence, jeudi 13 novembre 1947, à seize heures, séance publique:

Fixation de l'ordre du jour.

— 9 —

COMMUNICATION AU PARLEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République le message suivant:

« Paris, le 2 septembre 1947.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 36, paragraphe 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République de délibérer à nouveau sur la loi autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'assurance crédit qui a été transmise au Gouvernement le 26 août 1947.

« Pour tenir compte de la législation en vigueur, il me paraît indispensable d'introduire dans le texte une disposition nouvelle abrogeant l'article 68 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: VINCENT AURIOL. »

Par le Président de la République:

« *Le président du conseil des ministres,*
« P. RAMADIER.

« *Le ministre des finances,*
« R. SCHUMAN. »

Conformément à l'article 22 du règlement, la demande de nouvelle délibération et le texte de la loi précédemment adoptée seront imprimés sous le n° 2561, distribués et renvoyés à l'examen de la commission des finances sur le rapport de laquelle la loi a été délibérée par l'Assemblée nationale.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à modifier, pour les communes sinistrées, la loi du 28 mars 1947 réglant les rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2558, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Tinguy une proposition de loi tendant à modifier certaines conditions d'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le statut des huissiers.

La propositions de loi sera imprimée sous le n° 2562, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Denis et Philippe Farine une proposition de loi modifiant le titre II de l'ordonnance du 31 octobre 1945, relative aux établissements de cure.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2563, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à augmenter les sommes mises à la disposition des vieillards hospitalisés dans les asiles, pour leur argent de poche.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2564, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer les dispositions de l'acte dit loi n° 223 du 26 janvier 1942, relatives aux pensions des ayants-cause des militaires indigènes musulmans d'Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2567, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 42 et 52 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions militaires en ce qu'ils ont de restrictif vis-à-vis des militaires indigènes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2568, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution etndant à inviter le Gouvernement à relever le montant de la subvention accordée en 1947 pour la préparation des jeux olympiques, sans préjudice de la subvention à prévoir pour 1948.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2560, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'ordonnance n° 45-[illegible]6 du 25 octobre 1945 aux anciens militaires indigènes coloniaux pensionnés à 85 p. 100 au moins et à leurs veuves.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2565, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Hamani Diori et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice du code de la famille et des allocations pour charges de famille aux anciens militaires indigènes ayant accompli au moins vingt-cinq ans de services effectifs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2566, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Kriegel-Valrimont un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi portant création de conseils supérieurs de prud'hommes (n°s 249, 1837).

L'avis sera imprimé sous le n° 2559 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

— I —

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(24 membres au lieu de 26.)

Supprimer les noms de: MM. Courant (Pierre), Recy (de).

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(165 membres au lieu de 166.)

Supprimer le nom de: M. Viard (Paul-Emile.)

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(apparentés aux termes de l'article 17 du règlement.) (2 membres au lieu de 3.)

Supprimer le nom de: M. Marcellin.

— II —

Insérer le nouveau groupe suivant:

GROUPE DES INDÉPENDANTS DE GAUCHE

MM. Courant (Pierre), Marcellin, Recy (de), Viard (Paul-Emile).

Le secrétaire du groupe,
DE RECY.

Errata

A. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 1er septembre* 1947.

I. — PRÉVENTION ET RÉPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES (L. 512).

Page 4801, 3e colonne, dans l'annonce de cette discussion, 4e ligne,

Lire : « ...proposition de loi tendant à modifier... »

II. — OUVERTURE DE CRÉDITS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE 1947 (L. 515).

Page 4803, 2e colonne, dernier alinéa (article 2), 1re ligne,

Lire : « ...il est ouvert aux ministres... »

Même page, 3e colonne, 1er alinéa (article 2), 3e et 4e ligne,

Lire : « ...9.243.186.000 F et répartis... »

III. — CONSULTATION DES POPULATIONS RATTACHÉES A LA FRANCE (L. 520).

Page 4818, 2e colonne, 4e alinéa (article 2), 1re ligne,

Lire : « ...article 2. — Seront appelées... »

B. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 2 septembre* 1947.

CONTRIBUTION FRANÇAISE AUX DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE L'O. I. R. (L. 527).

Page 4832, 1re colonne, dans l'annonce de cette discussion,

Lire : « ...aux dépenses administratives de l'organisation internationale des réfugiés... »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 1er septembre* 1947.

STATUT ALGÉRIE (L. 517)

Page 4812, 2e colonne, article 29, 3e alinéa, 1re et 2e lignes,

Lire: « ... comprendre en nombre égal... ».

Page 4813, 2e colonne, article 38 *bis*, dernier alinéa, *in fine*,

Lire: « ...Conseil de Gouvernement... ».

Page 4814, 1re colonne, article 46, dernier alinéa, avant dernière ligne,

Lire: « ...jusqu'à intervention des mesures... ».

Même page, 1re colonne, article 47 *bis*, 1er alinéa, dernière ligne,

Lire: « ...conseils municipaux et les djemaâs ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 1er septembre* 1947.

CHANGEMENT DE NATIONALITÉ SUR LES TERRITOIRES RÉUNIS A LA FRANCE (L. 519)

Page 4817, 3e colonne, article 2, 1er alinéa, *in fine*, et 3e alinéa *in fine*,

Au lieu de: « ...de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant... »,

Lire: « ...du... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 1er septembre* 1947.

Page 4819, 3e colonne, 29. Dépôt de propositions de résolution, 1er alinéa,

Au lieu de: « J'ai reçu de M. Roulon... »,

Lire : « J'ai reçu de M. Desjardins... »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 5 SEPTEMBRE 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

3426. — 5 septembre 1947. — **M. Albert Laile** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour augmenter les surfaces à ensemencer en blé d'automne, notamment dans les régions où les emblavures de 1946 furent complètement détruites par la gelée.

FINANCES

3427. — 5 septembre 1947. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances** si les majorations pour enfants attribuées aux pensionnés au titre de la loi du 31 mars 1919, peuvent se cumuler avec les indemnités pour charges de famille qu'ils pourraient recevoir en qualité de fonctionnaires.

3428. — 5 septembre 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** suivant quelles règles l'administration de l'enregistrement doit interpréter le décret-loi du 29 juillet 1939 fixant « au décès de l'exploitant » la remise à l'ayant droit du salaire différé lorsque la mort de l'un des deux conjoints exploitants ouvre droit à règlement pour 50 p. 100 et lorsque l'exploitant dispose de ses biens par voie de donation-partage.

3429. — 5 septembre 1947. — **M. Joseph Denais** expose à **M. le ministre des finances** qu'un certain nombre de contribuables, ayant adressé avant le 1er juillet leurs demandes d'étalement du prélèvement temporaire accompagnée de la déclaration prescrite par l'article 3 de la loi du 21 mars 1947, se sont vu opposer la forclusion, leurs dossiers n'étant parvenus aux directions départementales, par suite de retards de la poste, que dans la journée du 1er juillet ou même du 2; et demande s'il ne serait pas possible, par simple mesure de tempérament, d'autoriser les directeurs des contributions directes à considérer comme parvenues en temps utile les pétitions mises à la poste avant le 1er juillet.

3430. — 5 septembre 1947. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre des finances** si un receveur buraliste, titulaire de son bureau de tabac, ancien militaire, mutilé 65 p. 100, n'exerçant aucun commerce annexe, ne cédant que le tabac à ses clients, payant ses cotisations à la sécurité sociale sur ses remises, est contraint à payer l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, alors qu'il n'était pas imposable jusqu'à ce jour.

3431. — 5 septembre 1947. — **M. Jean-Marie Louvel** signale à **M. le ministre des finances** que les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, détachés au ministère de l'industrie et du commerce en qualité de chefs de service de caractère national ou régional ne bénéficient pas de la même échelle de traitement que celle accordée, par le décret du 23 juillet 1945, aux ingénieurs en chef des mines, chefs d'arrondissement minéralogique ou chefs de grand service; que cette différence de traitement existant entre de hauts fonctionnaires exerçant des fonctions analogues crée, au détriment des ingénieurs en chef des ponts et chaussées, un préjudice moral et matériel et entretient un malaise auquel il convient de mettre fin dans le plus bref délai; précise qu'il est intervenu à ce sujet lors de la discussion du budget de la production industrielle (*Journal officiel* du 12 juillet 1947, p. 2999) et que son intervention, à ce jour, n'a pas été suivie d'effet; et demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

3432. — 5 septembre 1947. — **M. Marius Patinaud** demande à **M. le ministre des finances:** 1° quel est, pour l'ensemble du pays, le total des sommes qui auraient dû aller dans les caisses du Trésor à la suite des décisions des commissions départementales de confiscation des profits illicites ou des transactions proposées par les différents services dépendant du ministère des finances ou du ministère de l'industrie et du commerce; 2° à combien a été ramené le total de ces sommes après revision sur le plan national; 3° quelles sont les bases d'appréciation qui ont permis ces « revisions ».

GUERRE

3433. — 5 septembre 1947. — **M. Alexandre Baurens** demande à **M. le ministre de la guerre** à quelle classe doit être rattaché un étranger naturalisé français en 1946, engagé pour la durée de la guerre en 1939 et né en 1909; signale que l'intéressé vient de recevoir un livret individuel de la classe 1946 alors qu'il est déjà titulaire d'un autre livret individuel de la classe 1939 et que sa classe d'âge est celle de 1929; et ajoute que le recensement et la visite devant le conseil de révision, consécutifs à sa naturalisation, ont été effectués avec la classe 1946.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3434. — 5 septembre 1947. — **M. Jean Catrice** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur la situation faite aux chambres de commerce en tant que sous-répartiteurs de contingents de pneumatiques et de carburant auto; signale que ces organismes ont à desservir la totalité des ressortissants du commerce, facteur important de l'activité économique du pays; que les attributions qui leur sont faites n'ont cessé de diminuer dans des proportions allant jusqu'à 45 p. 100 sur une période de trois mois; que cette situation, extrêmement préjudiciable au redressement économique du pays et spécialement à celui de la région du Nord, semble due aux abus constatés dans les secteurs prioritaires; et demande quelles mesures il envisage pour améliorer notablement les sous-attributions de pneumatiques et de carburant auto, aux chambres de commerce du Nord, améliorations nécessaires et rendues possibles par la production actuelle.

3435. — 5 septembre 1947. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° pour quelle raison les tapissiers-matelassiers qui assurent pour une grande part, notamment dans la région du Nord, la fourniture de literie aux familles, particulièrement aux jeunes ménages, sont totalement démunis de bons T.A.T. pour le coutil et les autres matières premières nécessaires à l'exercice de leur profession, la dernière attribution, d'ailleurs très faible, concernant le deuxième trimestre 1946, leur ayant été octroyée en décembre dernier; 2° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

3436. — 5 septembre 1947. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelle a été, par département, la répartition en pneumatiques au cours du premier semestre 1947.

INTERIEUR

3437. — 5 septembre 1947. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un conseil municipal peut voter une subvention destinée à un achat de prix pour les enfants d'une commune qui ont subi avec succès les épreuves du certificat d'études.

JUSTICE

3438. — 5 septembre 1947. — **M. Henri Mallez** demande à **M. le ministre de la justice** si une personne diplômée comptable de l'Etat, dont le père, de nationalité étrangère, est naturalisé français depuis juin 1929 et dont la mère est française, a le droit d'obtenir son agrégation au conseil national de l'ordre des experts comptables et comptables agréés afin d'exercer à son compte.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3439. — 5 septembre 1947. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que les fonctionnaires originaires de Corse, en raison des frais élevés du voyage qu'ils doivent entreprendre pour se rendre dans leur famille, ont obtenu la possibilité de cumuler le congé afférent à deux années, bénéficiant ainsi, tous les deux ans, d'un congé d'une durée égale à deux fois vingt et un jours ouvrables; que, dans ces conditions, les intéressés ne peuvent obtenir la réduction de tarif accordée aux porteurs de billets populaires de congé annuel, puisque ceux-ci correspondent à un congé d'une durée maximum de trente jours; et demande quelles mesures il compte prendre pour donner à ces fonctionnaires les facilités de voyage dont jouissent les autres travailleurs de la métropole.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3440. — 5 septembre 1947. — **M. Hubert Lévêvre-Pontalis** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la loi du 11 septembre 1941, complétée et modifiée par le décret du 24 juin 1942, par le décret du 13 septembre 1945, par l'arrêté du 22 janvier 1946 et par la loi du 22 mai 1946, a prévu que les spécialités pharmaceutiques, avant d'être mises dans le commerce, devaient faire l'objet d'un visa délivré par le ministère de la santé publique, sur avis du comité technique des spécialités; que, dans aucun de ces textes, il n'a été prévu de délai pour la délivrance ou le refus de délivrance de ce visa; et demande: 1° s'il ne pourrait prévoir des délais de rigueur n'excédant pas un an, au maximum, pour l'octroi ou le refus du visa pour des spécialités nouvelles, à partir du dépôt de la demande; 2° si un visa provisoire, destiné à permettre aux produits nouveaux d'être lancés uniquement à l'exportation, ne pourrait pas être délivré dans un délai encore plus bref, un à deux mois au maximum, dès l'instant qu'il serait reconnu que ces produits possèdent une efficacité et ne sont pas nuisibles à la santé publique; 3° s'il ne trouve pas anormal que des délais de plus de deux ans puissent s'écouler depuis la demande de visa pour des spécialités nouvelles sans qu'aucune solution ne soit intervenue concernant l'octroi ou le refus du visa, et cela malgré les nombreuses réclamations des intéressés.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

2337. — **M. Henri Mallez** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact que des sucres ont été exportés de France ou de nos territoires d'outre-mer, depuis le début de la campagne, c'est-à-dire depuis le 1er septembre 1946; dans l'affirmative, quelles sont les quantités exportées et quels sont les pays destinataires; 2° si le Gouvernement a encore des programmes d'exportation sur cette campagne; 3° quel est le tonnage de sucre livré depuis le 1er septembre dernier à la consommation de bouche et quel est le tonnage livré aux industries utilisatrices; 4° quel est le stock restant dans la métropole au 1er mai 1947. (*Question du 5 juin 1947.*)

Réponse. — 1° Il est exact que des sucres ont été exportés de France et des territoires d'outre-mer, si l'on assimile aux exportations les mouvements de marchandises entre les différentes parties de l'Union française. Ces exportations ont été les suivantes: de France sur l'Afrique du Nord, 65.000 tonnes; de la Réunion et des Antilles sur l'Afrique du Nord, 62.100 tonnes; de la Réunion et des Antilles sur les autres territoires de l'Union française, 36.000 tonnes. En outre, il a été expédié sur la zone française d'occupation en Allemagne, fin 1946, 4.500 tonnes de sucre, qui ont été remboursées par des arrivages des U.S.A.; 10.000 tonnes supplémentaires sont en cours d'expédition, mais sont couvertes par des achats aux U.S.A.; il n'y a donc pas de prélèvement sur nos ressources. 2° Au 1er mai dernier, il restait à livrer jusqu'au 31 octobre 1947: *a*) à l'Afrique du Nord: 95.000 tonnes de la métropole, 30.000 tonnes en provenance des Antilles; *b*) à la zone française d'occupation en Allemagne: 20.000 tonnes, dans les mêmes conditions que ci-dessus. 3° Les tonnages de sucre livrés depuis le 1er septembre 1946 s'élèvent à 300.000 tonnes pour la consommation de bouche et 125.000 tonnes pour les industries utilisatrices. Il est signalé que si la période 1er septembre-31 août correspond à l'année sucrière internationale, la campagne métropolitaine s'étend du 1er novembre au 31 octobre, période de consommation. 4° Au 1er mai 1946, les stocks disponibles en sucre dans les entrepôts, raffineries et dépôts de sous-répartiteurs, c'est-à-dire net de toute affectation, s'élevaient à 415.000 tonnes environ pour faire face à des besoins de l'ordre de 395.000 tonnes. Ces besoins se décomposent comme suit:

Consommation de bouche....	230.000	tonnes
A livrer à l'Afrique du Nord	95.000	—
A livrer aux industries.....	70.000	—
	395.000	tonnes

laissant un reliquat théorique de 20.000 tonnes non mobilisable; ce stock représente le stock outil des raffineries nécessaire pour assurer une marche continue de ces industries dont l'arrêt, pour des raisons d'ordre technique, ne peut être envisagé.

2626. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que certains taux de rendement, fixés dans le passé et servant encore de base aux impositions en céréales dans certaines communes, paraissent avoir été souvent déterminés d'une façon hâtive et inconsidérée; qu'il en résulte des anomalies flagrantes entre communes ou cantons de même production qui devraient être traités sur un pied d'égalité, ces anomalies variant parfois du simple au double; et demande quelle est la procédure à suivre pour obtenir la revision dans l'équité des taux anormalement fixés. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — 1° En ce qui concerne les campagnes agricoles précédentes, tout producteur qui s'estimerait exagérément imposé peut introduire un recours devant le comité des céréales de son département. 2° En ce qui concerne la campagne 1947-1948, tout producteur vient d'être astreint, par arrêté ministériel du 14 juillet 1947, à effectuer avant le 1er octobre prochain une déclaration de récolte et un engagement de livrer toutes ses disponibilités en blé et seigle et, éventuellement, son imposition en céréales secondaires. Cette déclaration, certifiée par le producteur sincère et véritable, conditionnera le payement de la prime de 1.000 francs par hectare. En cas de fraude ou d'omission, des sanctions sévères seront appliquées. Il y a lieu d'espérer de la sorte que les déclarations de récolte, conformes à la réalité, permettront d'asseoir équitablement les obligations de chaque producteur en matière de livraison de céréales.

GUERRE

2607. — **M. le général Joinville** demande à **M. le ministre de la guerre:** 1° quel est le nombre des officiers de réserve recensés à ce jour, en application des décisions prises au cours de l'année 1946; 2° si des mesures nouvelles sont prévues qui permettraient d'achever ce recrutement. (*Question du 20 juin 1947*).

Réponse. — Le nombre d'officiers de réserve recensés à ce jour en application des décisions prises en 1946 est de 80.000 environ. Leur effectif réel est évalué par l'état-major de l'armée à 120 ou 130.000. Nombre d'officiers de réserve n'ont donc pas signalé leur présence aux gendarmeries locales, soit par négligence de leur part, soit par ignorance du recensement entrepris. Cette situation de fait implique la nécessité de nouvelles mesures destinées à compléter les opérations de recensement qui seront achevées par les moyens suivants: 1° envoi aux officiers de réserve, dont l'adresse est connue, d'une fiche de renseignements à retourner à l'autorité militaire qualifiée pour les administrer; 2° appels, par voie de presse ou de radio, aux officiers de réserve restés en dehors du recensement; 3° enfin, participation active de la gendarmerie à la recherche de ces personnels.

3194. — **M. Pierre-Grouès** demande à **M. le ministre de la guerre** quelles formalités doivent accomplir les anciens prisonniers de guerre, officiers, pour percevoir la partie de leur solde qui, suivant la convention de Genève, devait leur être payée par l'Allemagne (l'Etat français devant lui rembourser le montant) et qui ne l'ont pas perçue, la valeur de cette solde n'ayant pas été comprise dans la liquidation définitive; et lui signale que ne pas la payer serait frustrer ces officiers d'une somme sur laquelle ils sont en droit de compter. (*Question du 8 août 1947.*)

Réponse. — Les droits des prisonniers de guerre rapatriés ont été fixés par l'ordonnance n° 45-948 du 11 mai 1945 et le décret n° 45-1447 du 29 juin 1945. Ces textes ont limité les droits de prisonniers à un plafond fixé par année de captivité (article 4 du décret) et ont autorisé le remboursement de la contre-valeur de 100 reichsmarks au maximum au taux de 20 francs (article 8 de l'ordonnance). Sur la base de la législation et de la réglementation actuelle aucune disposition ne permet le payement intégral des droits des militaires à solde mensuelle prisonniers de guerre. Toutefois, des projets de textes tendant à accorder aux prisonniers de guerre le rappel de la totalité de leurs droits à solde de capitivité en apportant à l'ordonnance et au décret précité les modifications nécessaires ont été adressés le 12 décembre 1946 au secrétariat général de l'ancien ministère des armées. On ne peut cependant préjuger, étant donné la situation actuelle, la suite qui sera donnée à ce projet.

3207. — **Mme Paulette Charbonnel** demande à **M. le ministre de la guerre** comment il se fait que des engagés volontaires de trois ans, dont le contrat militaire est arrivé à terme depuis plusieurs mois, ne sont pas encore rapatriés et s'il compte rapidement mettre fin à cet abus de pouvoir; ajoute que le manque de moyens de transports ne peut être accepté comme excuse, notamment en ce qui concerne l'Indochine, étant donné le petit nombre de jeunes gens se trouvant dans cette situation et l'importance du trafic entre l'Indochine et la France. (*Question du 9 août 1947.*)

Réponse. — Les militaires arrivés en fin de contrat servant en Indochine sont compris dans un plan général de rapatriement, qui est mis en œuvre depuis le début de ce semestre et dont la cadence est conditionnée: *a*) par les possibilités de transport mises à la disposition du ministère de la France d'outre-mer; *b*) et par la réalisation des effectifs en militaires de carrière nécessaires pour relever les personnels rapatriables.

INTERIEUR

2814. — M. Charles Serre demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre des fonctionnaires titulaires, auxiliaires ou contractuels servant à titre définitif ou à titre temporaire qu'il a été possible de supprimer dans les préfectures ou dans les bureaux de l'administration centrale par suite du retour dans leurs foyers de la plupart des réfugiés, de la liquidation des réquisitions, de la suspension de l'intervention préfectorale en matière de transactions immobilières, de la réduction des dossiers d'allocations militaires, de la disparition des causes motivant l'existence des services consacrés à la défense passive, aux relations avec les armées occupantes ou ensuite alliées, à la distribution des autorisations de circulation automobile et des sauf-conduits donnés à certains moments aux citoyens français pour leurs déplacements à l'intérieur du territoire. (*Question du 8 juillet* 1947.)

Réponse. — 1° Suppressions d'emplois effectuées dans les préfectures: des renseignements que le ministère de l'intérieur a recueillis auprès des préfets, il résulte que la suppression ou la réduction des services départementaux de réfugiés, des réquisitions, des transactions immobilières, des allocations militaires, des autorisations de circuler, des sauf-conduits et des relations avec les autorités occupantes puis alliées ont entraîné, pour l'ensemble des préfectures, la suppression de 3.920 emplois. Il convient de préciser que les agents affectés dans ces services étaient rémunérés sur les crédits afférents à différents départements ministériels (finances, pour les services des réquisitions, santé publique pour les services d'allocations militaires, etc.), et que, par suite, il serait nécessaire de procéder, dans ces différents ministères, à une enquête approfondie, pour établir une répartition précise de ces compressions d'emplois entre les divers services susvisées. En ce qui concerne la défense passive, les compressions réalisées depuis la libération dans les services départementaux et communaux ont entraîné la suppression de 1.092 emplois. 2° Suppressions d'emplois effectuées à l'administration centrale du ministère de l'intérieur: *a*) disparition des causes motivant l'existence des services consacrés à la défense passive. En 1944, les services s'occupant de la défense passive et de la protection contre l'incendie étaient groupés en une direction comprenant quatre bureaux. Cette direction a été réduite à la sous-direction de la protection contre l'incendie rattachée à la direction de l'administration départementale et communale. Cette réforme a entraîné la suppression de 136 emplois; *b*) disparition des relations avec les armées occupantes puis alliées. — Les relations avec les autorités d'occupation étaient assurées sous Vichy par la délégation générale du gouvernement français dans les territoires occupés. A la libération, cette délégation fut supprimée. Il fut créé en contre-partie un service temporaire des relations interalliées. Ce service disparut à son tour en 1945. La disparition des services précités a entraîné la suppression de 83 emplois. Il importe de noter, en outre, qu'à la libération il a été nécessaire de créer à l'administration centrale un service chargé de la gestion des camps d'internement. Ce service qui fonctionnait avec 22 fonctionnaires et agents a été supprimé en 1946; *c*) disparition des services des autorisations de circuler et sauf-conduits. — La suppression des réglementations édictées durant la guerre en matière de circulation intérieure, de même, d'ailleurs, que certains assouplissements apportés à la législation concernant la circulation transfrontière, a amené, à l'administration centrale, la disparition de 33 emplois; *d*) retour dans leur foyer de la plupart des réfugiés. — Jusqu'à la libération, les questions intéressant les réfugiés étaient réglées par une direction des réfugiés. Cette direction, bien que rattachée au ministère de l'intérieur, jouissait d'une entière autonomie. Elle fut rattachée en août 1944 au ministère des prisonniers, déportés et réfugiés, puis, lors de la disparition de ce département ministériel, au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Seul ce dernier est en mesure de fournir les renseignements demandés par l'honorable parlementaire; *e*) disparition des services des réquisitions et des allocations militaires. — En ce qui concerne les compressions effectuées dans les services centraux à la suite de la suppression ou de la réduction des services des réquisitions et des allocations militaires, seuls les ministères des finances et de la santé publique sont en mesure de répondre à la question posée.

3210. — M. Marcel Cherrier expose à **M. le ministre de l'intérieur** que sa circulaire n° 1666 A D, 3e bureau, du 22 novembre 1946, concernant l'octroi d'une indemnité forfaitaire pour supplément de travail aux ouvriers et agents de maîtrise des collectivités locales, n'a pas encore été examinée par certains conseils municipaux; que la loi n° 47-236 du 1er février 1947, précise en son article 5, 3e alinéa, que les indemnités actuellement payées continueront à l'être; et demande si, arguant de cette loi, l'autorité de tutelle pourrait refuser son approbation à une délibération d'un conseil municipal accordant les indemnités prévues par le décret du 4 novembre 1946, attendu que la décision d'attribution est intervenue postérieurement à la promulgation de la loi du 1er février 1947. (*Question du 9 août* 1947.)

Réponse. — La question posée comporte une réponse négative, la loi du 1er février 1947 ayant explicitement prévu le maintien de l'indemnité pour supplément de travail.

JUSTICE

2816. — M. Joseph Dixmier expose à **M. le ministre de la justice** que l'application du décret du 30 avril 1946 portant tarif des avoués est interprétée de différentes façons en ce qui concerne l'émolument dû pour les procédures d'opposition à commandement; et demande si l'émolument doit être fixé en tenant compte du montant de la somme réclamée dans le commandement ou si, au contraire, le droit proportionnel doit être remplacé par un droit variable, multiple du droit fixe, évalué par le président du tribunal eu égard à la difficulté et à l'importance de l'affaire, sous réserve de taxe. (*Question du 8 juillet* 1947.)

Réponse. — Il semble, sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, qu'en matière d'opposition à commandement, la demande doit être considérée comme déterminée. Il y a lieu, dès lors, d'appliquer la règle de l'article 5 du décret du 30 avril 1946.

3047. — M. Maurice Schumann demande à **M. le ministre de la justice** de préciser, en accord avec M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, si l'ordonnance du 2 novembre 1945, organisant le statut du notariat, a bien été établie (dans sa partie qui crée les comités mixtes) en vue de faire bénéficier les salariés de cette profession d'un système de comités d'entreprises inspiré de l'ordonnance du 22 février 1945, qui sauvegarde toutes les prérogatives des organisations syndicales de salariés ou bien, au contraire, si la même ordonnance qui a attribué au comité mixte du conseil supérieur du notariat compétence en matière de conditions de travail dans les études, de salaires et des accessoires de salaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires particulières, a entendu substituer au droit commun en matière de conventions collectives (code du travail et loi du 21 mars 1941 l'ayant étendu aux offices publics et ministériels) un nouveau droit qui permettrait au conseil supérieur du notariat siégeant en comité mixte de modifier la convention collective en vigueur dans la profession, si les termes « sous réserve des dispositions législatives et réglementaires particulières » visent bien les contrats de travail et les conventions collectives, ce qui exclurait du champ d'action de ces comités toute réglementation des conditions essentielles d'un contrat de travail (embauchage, licenciement, ancienneté, classification, salaires, heures supplémentaires, durée du travail, juridiction du travail, etc.), qui a qualité pour établir dans le notariat une nouvelle convention collective. (*Question du 24 juillet* 1947.)

Réponse. — 1° Les comités mixtes ont été adjoints par l'ordonnance du 2 novembre 1945 aux chambres départementales et aux conseils régionaux et national du notariat. D'autre part, l'article 1er, alinéa 1er de l'ordonnance du 22 février 1945, modifiée par la loi du 16 mai 1946, a prescrit l'organisation de comités d'entreprises dans tous les offices ministériels employant habituellement cinquante salariés au moins. Les deux institutions ne s'excluent donc pas l'une l'autre, mais coexistent; 2° ainsi que le précise le texte même de l'article 4, deuxième alinéa 3° de l'ordonnance du 2 novembre 1945, les mots « sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires particulières » ne s'appliquent qu'à la compétence des comités mixtes en matière de salaires; 3° la question des conventions collectives dans le notariat fait l'objet d'échanges de vue entre le ministère du travail et la chancellerie, et n'est pas encore définitivement réglée.

3086. — M. Philippe Monin expose à **M. le ministre de la justice** qu'un notaire, docteur en droit, installé depuis un certain temps dans le département de l'Orne, où son activité n'avait donné lieu à aucune critique, avait traité en vue de la cession d'une étude dans le département de Seine-et-Oise, que, sans qu'il ait été donné de raisons explicites, cette nomination n'a pas été acceptée par la chancellerie; que, cependant, ce notaire est connu comme parfaitement compétent et digne de remplir ces fonctions et que, dès l'instant qu'il les remplit dans l'Orne, on ne comprend pas pour quelles raisons il ne peut les exercer en Seine-et-Oise; et demande selon quels moyens il est possible de connaître les motifs de la décision ministérielle, et d'en solliciter la revision. (*Question du 28 juillet* 1947.)

Réponse. — Le conseil d'Etat a décidé, le 21 juillet 1939 (Lebon 1939, P. 509), que le Gouvernement peut refuser son agrément aux successeurs présentés par les officiers publics et ministériels en fonctions et a précisé « qu'aucun texte n'oblige le ministre de la justice à faire connaître les motifs de sa décision ni à communiquer les dossiers ». La Haute Assemblée a maintenu sa jurisprudence le 9 novembre 1945 (Sr. D.. notaire à T.....), jurisprudence qui est traditionnelle (v. arrêts du 28 août 1822, du 9 mai 1838) et conforme à la doctrine (Amiaud, Fuzier, Hermann).

3124. — M. Jean Minjoz demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne pense pas que la note de frais d'un commissaire-priseur, ayant effectué diverses ventes à la requête de l'administration des contributions, doit être établie conformément au tarif fixé par le décret n° 45-667 du 11 décembre 1945 et non à celui fixé par la circulaire du 10 mai 1924 et, dans l'affirmative, s'il compte intervenir auprès du ministre des finances pour que des instructions en ce sens soient données aux services de la comptabilité publique. (*Question du 1er août* 1947.)

Réponse. — La circulaire du 10 mai 1924 émane du ministre des finances, qui est donc seul compétent pour répondre à la question posée. Les difficultés qui viendraient à s'élever à cet égard peuvent au reste être soumises à l'interprétation souveraine des tribunaux et ne sauraient donc faire l'objet d'une solution administrative.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2812. — M. Fernand Bouxom expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en application de la loi du 15 février 1942 créant une carte de priorité en faveur de certains invalides du travail titulaires de rentes d'accidents du travail (art. 1er), cette dernière expression s'entend pour les rentes d'accidents du travail allouées en exécution de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail; que, dans ces conditions, cette loi ne peut être interprétée au bénéfice de titulaires

de régimes spéciaux (sapeurs-pompiers), agents des services publics; que les victimes d'accidents du travail qui ne bénéficient pas de la rente d'accident correspondant à leur taux d'invalidité, se voient en outre refuser la carte de priorité nationale; signale également que les marins du commerce qui étaient exclus de la loi du 15 février 1943 ont été autorisés par l'ordonnance n° 45-862 du 30 avril 1945, publiée au *Journal officiel* du 1er mai 1945, à faire une demande de carte de priorité; et demande quelles mesures il compte prendre pour que les policiers atteints d'infirmité rendant la station debout pénible ou nécessitant l'aide constante d'une tierce personne, puissent bénéficier des cartes de priorité, semblables à celles qui sont accordées aux invalides du travail reconnus légalement pour tels. (*Question du 8 juillet 1947.*)

Réponse. — Dans le règlement d'administration publique actuellement en préparation tendant à préciser les conditions d'attribution des différentes prestations aux fonctionnaires de l'Etat en cas d'accidents survenus en service, figurera une disposition accordant une carte de priorité aux intéressés se trouvant dans la situation prévue par la loi du 15 février 1942. En attendant l'intervention de dispositions légales ou réglementaires, il semble qu'une carte puisse être délivrée, tout au moins dans le département de la Seine, à certains des intéressés. En effet, selon la réponse du ministre de la santé publique à la question écrite n° 1234 de Mme Denise Ginollin (*Journal officiel* du 16 mars 1946), « la préfecture de police (direction de la circulation et des transports, 3e bureau) délivre une carte de priorité aux personnes ayant trois mois de résidence dans le département de la Seine et atteintes d'hémiplégie, de paraplégie ou amputées des membres inférieurs ». Les services du ministère se sont, par ailleurs, mis en rapport avec les services compétents des ministères des anciens combattants et de la santé publique en vue de l'institution d'une carte nationale unique de priorité se substituant à celles qui sont actuellement en usage.

3115. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un assuré social titulaire d'une pension d'invalidité liquidée au titre du décret du 28 octobre 1943, avec effet du 8 mars 1943, reconnu comme devant avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, peut prétendre à la majoration de 20 p. 100 prévue à l'article 56, paragraphe 3, de l'ordonnance du 19 octobre 1945, pour les invalides du troisième groupe. (*Question du 31 juillet 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 121 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'article 10 du décret du 28 octobre 1935 reste applicable aux assurés dont le droit à pension s'est ouvert avant le 1er janvier 1946. Or, cet article, qui fixe le mode de calcul des pensions d'invalidité, ne prévoit pas de majoration pour tierce personne. En conséquence, un invalide titulaire d'une pension d'invalidité des assurances sociales depuis 1943 ne saurait, en l'état actuel des textes, prétendre au bénéfice de la majoration prévue à l'article 56, paragraphe 3, de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

3201. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un maître artisan ou un façonnier, travaillant seul ou pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, doit être immatriculé à la sécurité sociale pour les risques maladie, maternité, décès. (*Question du 8 août 1947.*)

Réponse. — La situation, au regard de la sécurité sociale, d'un maître artisan ou façonnier travaillant seul ou pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, ne peut être exactement déterminée que compte tenu des conditions dans lesquelles l'intéressé exerce en fait son activité. Celui-ci peut, en effet, soit être reconnu comme travailleur indépendant, soit, au contraire, être assimilé à un travailleur salarié. A cet égard, il convient de remarquer que les dispositions de l'article 3, 1°, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, prévoient que sont notamment assimilées aux travailleurs salariés « les personnes travaillant à domicile, habituellement et régulièrement, soit seules, soit avec leur conjoint ou leurs enfants à charge au sens fixé par l'article 23 ci-après ou un auxiliaire, pour le compte d'un ou de plusieurs chefs d'entreprise ». Ces dispositions sont applicables même si les personnes en cause possèdent tout ou partie de l'outillage nécessaire à leur travail et même si elles sont inscrites au registre des métiers. En réalité, les travailleurs qui ne sont pas juridiquement des salariés ne peuvent être assimilés à des salariés que dans la mesure où ils se trouvent en fait, vis-à-vis d'une tierce personne, dans la situation d'employé à employeur. En ce qui concerne les travailleurs à domicile, la loi a d'ailleurs fixé de façon limitative les conditions dans lesquelles ils peuvent être assimilés à des salariés. Il ressort de ce qui précède que les personnes non assimilées ou non assimilables à des salariés ne peuvent bénéficier des assurances sociales pour les divers risques qu'elles couvrent. Les lois des 22 mai et 13 septembre 1946 avaient prévu l'extension progressive de la législation sur la sécurité sociale à l'ensemble de la population française et, en particulier, aux travailleurs non salariés. Mais la loi du 8 juillet 1947 a suspendu leur application et il convient actuellement d'attendre les nouvelles mesures législatives qui seront prises dans ce domaine.

3255. — **M. Jean Labrosse** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les raisons qui ont motivé l'exclusion des retraités militaires (air, guerre, marine) et leurs familles du bénéfice de la loi sur la sécurité sociale (assurance maladie) et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses qui n'affecte que cette seule catégorie de Français. (*Question du 12 août 1947.*)

Réponse. — Le décret n° 2971 du 31 décembre 1946 instituant un règlement de sécurité sociale pour les fonctionnaires a été pris en application de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique. Ce texte ne concernant que les fonctionnaires civils, le décret du 31 décembre ne vise que ces derniers. Toutefois, la situation des fonctionnaires militaires, et particulièrement des retraités militaires, n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement et les modalités de l'établissement d'un régime de sécurité sociale en faveur de ces personnels est actuellement à l'étude.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2028. — **M. Eugène Petit** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'un employé de la Compagnie des tramways de Saint-Etienne a quitté volontairement cette compagnie, le 20 octobre 1924, pour raison de famille, en demandant à bénéficier d'une retraite proportionnelle différée, liquidée à la somme de 2.354 F par an et dont la première échéance était fixée au 1er décembre 1937; qu'en 1935, la caisse indépendante de répartition de la Compagnie des tramways de Saint-Etienne, dont dépendait l'employé, a été absorbée par la caisse autonome mutuelle des chemins de fer secondaires, avec une encaisse de 6 ou 7 millions, que la caisse autonome mutuelle des chemins de fer secondaires qui paye la retraite proportionnelle différée se croit fondée à refuser toute revalorisation de ladite retraite; et demande: 1° si les retraites proportionnelles différées peuvent faire l'objet d'une revalorisation; 2° dans l'affirmative, si l'employé est en droit de demander à la caisse autonome mutuelle des chemins de fer secondaires une revalorisation de sa retraite et quels moyens sont à sa disposition pour effectuer cette demande. (*Question du 16 mai 1947.*)

Réponse. — 1° L'agent en cause, affilié à la caisse indépendante de répartition des employés de la Compagnie de Saint-Etienne, obtint de cette caisse, après sa démission en 1924, la liquidation d'une retraite différée à 55 ans de 2.354 F. La caisse indépendante ayant prononcé sa dissolution en 1936, le conseil d'administration de la caisse autonome mutuelle décida d'admettre l'affiliation, avec effet rétroactif du 1er janvier 1923, des adhérents de la caisse dissoute. Ceux qui étaient alors en service au réseau ou qui avaient cessé de cotiser à cette caisse après le 1er janvier 1923, se trouvèrent donc placés dans la même situation que si le régime de la caisse autonome mutuelle leur avait été appliqué dès cette dernière date. L'intéressé a reçu les contributions versées à son nom à la caisse indépendante du 1er janvier 1923 au 20 octobre 1924, date de sa démission de la compagnie. Mais en 1924, la caisse autonome mutuelle des retraites n'avait pas la possibilité de constituer des retraites différées, cette faculté ne lui ayant été accordée que par une loi du 31 mars 1928. La liquidation des droits de cet agent sous le régime de la caisse autonome mutuelle aurait donc dû donner lieu, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922 au seul transfert de ses versements personnels, c'est-à-dire d'une somme de 507,90 F, aux retraites ouvrières et paysannes et à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Cependant, conformément à ses engagements, la caisse autonome mutuelle a conservé la totalité des versements, reçus par elle au compte de l'intéressé et lui a accordé, à compter du 1er décembre 1937, la retraite différée de 2.354 F liquidée à son profit par la caisse indépendante. Mais cette retraite avait un caractère forfaitaire et ne pouvait faire l'objet d'une revision; 2° les pensions de la caisse autonome mutuelle n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation, mais elles ouvrent droit au bénéfice des indemnités de cherté de vie dans les conditions actuellement prévues par les lois du 16 octobre 1946 et du 9 avril 1947. La retraite servie à l'intéressé en vertu d'un engagement de maintien de droits acquis et qui n'a pas son analogue dans la législation particulière à la C. A. M. R. ne paraît pas devoir ouvrir droit à ces indemnités. Il appartient à l'intéressé de faire valoir ses droits à l'allocation aux vieux travailleurs auprès des services locaux de la sécurité sociale.

3258. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** comment la Société nationale des chemins de fer français peut refuser à un ouvrier un billet circulaire de congé payé, Châteaudun, Tours, Blois, Orléans, Châteaudun, sous le prétexte que la ligne Orléans-Châteaudun est remplacée — abusivement du reste — par un car, et lui offrir, comme solution, l'itinéraire Châteaudun, Tours, Blois, Orléans, Brétigny, Châteaudun qui comporte deux cents kilomètres de plus. (*Question du 12 août 1947.*)

Réponse. — Aux termes du tarif, qui est d'application stricte, les billets populaires de congé annuel ne sont délivrés que pour des voyages aller et retour ou circulaires effectués par chemin de fer et comportant un minimum de parcours de 400 kilomètres. Or, en l'espèce, une partie de l'itinéraire envisagé visait une ligne de chemin de fer fermée au service des voyageurs en exécution de mesures de coordination. D'autre part, cet itinéraire ne comportait, y compris la partie de ligne fermée, qu'un parcours de 281 kilomètres

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Vendredi 5 Septembre 1947.

SCRUTIN (N° 315)

Sur la question de confiance posée pour l'adoption de la subvention sur le charbon.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... **535**
Majorité absolue..... **268**

Pour l'adoption..... **292**
Contre **243**

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bouxom.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Douala.
Doutrellot.
Draveny
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe)
Farinez.
Fauvet
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhard.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaut (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.

Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastid (Denise), Loire.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ile-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
Demusois
Denis (Alphonse), (Haute-Vienne).
Deshors.
Devinat.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Kriegel (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Médecin.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Ahnne
André (Pierre).
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Blocquaux.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Puron.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Dominjon
Dupraz (Joannès).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garet.
Geoffre (de).
Gervolino.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Le Cacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Mallez.
Marcellin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouslier (de).
Palewski.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peytel.
Pleven (René).
Pourtier.
Ramarony.
Rollin (Louis).
Roulon
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Boukadoum.
Chevallier (Jacques), Alger.
Derdour.
Dezarnaulds.
Pubois (René-Emile).
Gaborit.
Jeanmot.
Khider.
Kir.
Lamine Debaghine.
René Mayer, Constantine.
Mendès-France.
Mezerna.
Ramonet.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Michelet.
Saïd Mohamed Cheick

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du 1er septembre 1947.

(*Journal officiel* du 2 septembre.)

Dans le scrutin (n° 313) sur l'ensemble du projet de loi portant statut de l'Algérie (deuxième lecture):

M. Gaillard porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.